

221C0707
FR0000121147-FS0238

6 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FAURECIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} avril 2021, le seuil de 5% du capital de la société FAURECIA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 935 237 actions FAURECIA² représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions FAURECIA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 382 860 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAURECIA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 24 885 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 598 190 actions FAURECIA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 855 410 actions FAURECIA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 138 035 801 actions représentant 139 573 493 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.